

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34655

AD2i du Drouais Thymerais

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20261009_08

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 152B sur le territoire de la
commune de La Chapelle
Forainvilliers durant 2 jours dans la
période du 19 au 23 octobre 2026 en
raison de la réfection de la couche de
roulement (RCT)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE FORAINVILLIERS,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de raccord en traverse en enrobé, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD152B, sur le territoire de la commune de La Chapelle Forainvilliers (en partie en agglomération),

ARRÊTENT

Article 1 : Durant 2 jours dans la période du 19 au 23 octobre 2026, pendant la phase active du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD152B de l'intersection avec la RD152/8 à l'intersection de la RD136B sur le territoire de la commune de La Chapelle Forainvilliers.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Cette mesure ne sera pas applicable aux transports scolaires et collectifs, ainsi qu'à la collecte d'ordures ménagères et d'emballages.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- Pour les véhicules légers: déviation de la RD152B par les RD152/8, 147/9 et 136B via La Chapelle Forainvilliers et Germainville dans les deux sens de circulation.
- Pour les poids lourds déviation de la RD21/8 par la Nationale 12, les RD21, 147/13, 21/8 via Broué (Marolles).

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS sera responsable des conséquences pouvant résulter

d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DROUAIS THYMERAIS, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérécours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,
Le Maire de La Chapelle Forainvilliers,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Le Maire de Germainville,

Le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,

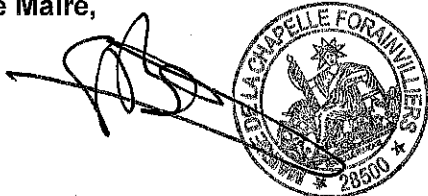
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Directeur de KEOLIS.

La Chapelle Forainvilliers, le 09/10/2026
Le Maire,



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation

Signé électroniquement par : Herve BUVA

Date de signature : 09/10/2026

Qualité : Chef de l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais